



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 26 janvier 2021

**Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine**

**Esplanade Charles De Gaulle**

**633077 – BORDEAUX Cedex**

**Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@girondgouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@girondgouv.fr)**

**Objet : contrôle du respect des arrêtés préfectoraux**

**Madame la Préfète,**

Nous avons bien conscience que l'administration a des moyens limités, mais permettez-moi néanmoins d'attirer l'attention sur une situation qui nous semble de plus en plus inquiétante, à savoir la délivrance d'arrêtés préfectoraux autorisant des défrichements au vu de dossiers bien argumentés, mais dont l'exécution se fait sans respecter les engagements qui figuraient dans le dossier présenté à l'administration. Nous vous présentons une étude de cas, mais nous avons connaissances d'autres situations sujettes à caution.

Nous avons contesté avec succès un projet de défrichement à Mézos en 2014 pour une mise en culture de parcelles forestières. Le demandeur a donc changé de stratégie et obtenu la possibilité de défricher des parcelles forestières dans la commune de Trensacq (Landes) en présentant un dossier bien ficelé du point de vue environnemental puisque le modèle économique reposait sur le développement de l'agroforesterie tel qu'il est pratiqué avec succès en région Midi-Pyrénées.

Nous avons naturellement participé à l'enquête publique le 28/09/2017 (P.J.1). Nous avons souligné la manipulation qui consiste à appauvrir la biodiversité du secteur avant de solliciter un Bureau d'études pour tromper l'administration...

Nous vous présentons aujourd'hui notre analyse du respect des contraintes liées à l'accord de défrichement :

Date de l'autorisation : 27 mars 2017

Date de notre visite : 24 janvier 2021

Avis préfectoral favorable de défrichement pour une surface forestière de 65,88 ha, sur le territoire communal de TRENSACQ lieux-dits "GI" et "RIVOLI".

Deux blocs séparés par le ruisseau de Chouly, affluent de la Leyre, concerné par le site Natura2000.

Avis favorable sous conditions :

- La mise en Réserve boisée : parcelles D56p, C212p C211p
- Le maintien d'une bande de protection de 15 mètres de part et d'autre du ruisseau
- La réalisation d'une haie conforme au projet en périphérie du projet.
- Le retrait en surfaces du projet des parcelles impactées par le plan KLAUS
- La proposition de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les habitats à fauvette pitchou identifiés,
- La réalisation des travaux de défrichement entre le 1er octobre et le 1er mars.
- L'exécution des travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher (surfaces hors réserves boisées et haies).

Cet avis est complété par un état des lieux réalisé par des fonctionnaires de la DDTM le 8 décembre 2016. Les fonctionnaires constatent que

- les surfaces engagées dans le dispositif Klaus sont les parcelles D566 (4,25 ha), C212p (2,00ha)
- La majeure partie du projet présente des sols remaniés (... rouleaux landais et cover crop).
- La ripisylve du ruisseau de Chouly nécessite d'y conserver une bande boisée de 15 mètres de chaque bordure afin de diminuer le risque de ruissellements et maintenir un corridor écologique pour la faune.

Ces deux avis répondent au projet de défrichement pour mise en culture porté par M. Sylvain Larrère. Les arguments de ce dernier en faveur du défrichement sont :

- Conduite d'une culture en agriculture biologique et agroforesterie (garantes d'une biodiversité remarquable).
- Un projet agro-écologique et agroforestier : garant d'une biodiversité remarquable : avec 4810.mètres de haies champêtres et ripisylves implantées dans le cadre du projet, c'est une densité rapportée à l'hectare de 73 arbres/ha positionnant le projet dans la catégorie agroforesterie - Systèmes associant sylviculture et agriculture sur les mêmes superficies.
- Densité d'arbres comprise entre 30 et 200 arbre/ha et positionnement des arbres compatible avec l'exploitation agricole
- Ainsi en associant arbres, cultures ou animaux sur une même parcelle agricole, le projet se démarque des autres pratiques agricoles par l'instauration d'une biodiversité particulièrement remarquable ...qui fournit des habitats et de la nourriture pour un cortège floristique et faunistique

important. Ce projet permettra de réintroduire des auxiliaires de cultures, abeilles et autres pollinisateurs, gibiers, prédateurs...et recréera une continuité écologique à l'échelle des territoires.

- Activité cynégétique : une activité traditionnelle qui tient une place importante sur la commune de Trensacq

Dans une note complémentaire du 4 juillet 2016, Monsieur LARRERE rajoute :

*A une demande sur la réalisation du réseau de drainage : « mon projet agronomique consiste en l'implantation de cultures biologiques dans un contexte agro-pastoral...création de prairies en hiver...qui ne requiert pas de drainage. Un drainage serait incompatible avec la bonne conduite des cultures. »*

Dans une note complémentaire du 9 octobre 2016, Monsieur LARRERE complète :

*Sur la présence d'habitats naturels...autorisant une extrapolation des enjeux. « Cette extrapolation a permis de procéder à la conception d'un projet évitant les secteurs identifiés comme enjeux environnementaux, intégrant des plantations de haies et ripisylves et la reconstitution de landes à bruyères et ajoncs dans les délaissés sous pivots ... et la préservation d'une large bande de part et d'autre du cours d'eau, ainsi que les mesures d'évitement mis en œuvre. »*

Nous avons eu l'occasion de faire une visite dans le secteur de GI et RIVOLI le 24/01/2021 entre 14h00 et 16h30.

Durant cette sortie, nous nous sommes contenté de faire le tour de l'enceinte fermée par une clôture imposante\* qui entoure plusieurs parcelles cadastrales sur une vaste surface de 119 ha. Heureusement pour nous, nous avons pu emprunter la piste DFCI le long de la ligne HT car, sous la ligne HT l'aire est également clôturée.

La clôture utilisée, de maille rectangulaire décroissante, de fil de fer épais, fait 1,70 mètres hors terre. Elle est enterrée d'environ 10 cm et elle est surmontée d'un rang de fil barbelé ce qui monte la hauteur infranchissable à 1,80 mètres. Les différents passages de cours d'eau sont également condamnés par de la clôture dans les lits des fossés et du ruisseau de Chouly.

Le sentiment lorsqu'on traverse ce milieu est d'être dans une culture agricole intensive : grandes surfaces de culture qui se perdent dans le lointain, installations de rampes d'arrosage gigantesques (jusqu'à 400 mètres de long), machines agricoles industrielles, clôture, terrains défoncés par de lourdes machines, absence de grande faune (gibier), peu d'avifaune, seulement 5 faisans, (pas de grue dans le champ de maïs), etc

Ce sentiment est-il justifié ? Le bénéficiaire du défrichement s'est-il conformé à ses propres engagements et (ou) aux exigences de l'autorité publique ?

S'agissant de la réserve boisée D56p, elle est effectivement maintenue en terrain boisée.

Pour la parcelle C212p, il y a 3.500 m<sup>2</sup> de maintenu en espace boisé au centre ouest. Le préfet n'indiquait pas de surface, les fonctionnaires de la DDTM évoquaient 2,00 ha.

Enfin le bénéficiaire a conservé 3,1 ha de boisement dans la parcelle C211P

S'agissant du maintien d'une bande de protection de 15 mètres de part et d'autre du ruisseau, avant de répondre, encore faut-il définir le mot "protection". S'il s'agit d'une bande où l'agriculteur ne doit pas toucher, alors la bonne réponse est NON. Nous pouvons affirmer que le boisement existant le long du ruisseau, et sur une longueur de 510 mètres à l'exclusion des zones boisées Est et Ouest (dans lesquelles le ruisseau Chouly serpente) est réduit au minimum. Il varie entre 9,00 mètres de large (au passage le plus étroit) à 20 mètres de large. Le long du ruisseau sont également installées les tournières (bandes de roulement qui permettent aux engins agricoles de manœuvrer en bout de parcelle mais qui ne sont pas productive (au sens optimum de la productivité). Si l'on considère qu'elles doivent être intégrées dans la surface de production alors, les bandes de protections de 15 mètres de part et d'autre n'existent pas.

S'agissant de la réalisation d'une haie conforme au projet en périphérie du projet, nous pouvons dire que nous n'avons vue aucune plantation d'arbre. La proposition de 73 arbres à l'hectare est une mystification. Mais à cela, le bénéficiaire répondra que le projet est en phase de déploiement et sera engagé incessamment sous peu et il n'y aura rien à ajouter (nous avons constaté "l'oubli" de la mention de fin de date de réalisation; elle ne figure pas dans le dossier).

S'agissant du retrait des surfaces impactés Klaus, nous ne savons trop de quoi parle le Préfet.

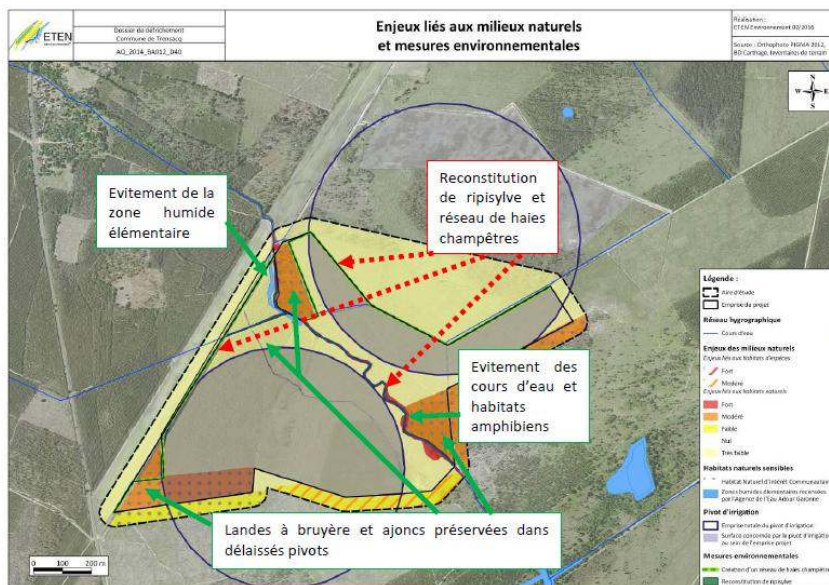
S'agissant des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur les habitats à fauvette pitchou, et auxquelles le bénéficiaire répondait par *"des mesures intégrant des plantations de haies et ripisylves et la reconstitution de landes à bruyères et ajoncs dans les délaissés sous pivots"*, nous avons déjà répondu pour les haies et la largeur de ripisylve. A propos des délaissés de pivots, il est à noter que les pivots ne sont plus implantés comme inscrits initialement dans le projet et les délaissés sous pivots sont fortement réduits. Pour le dire autrement, nous n'avons vu que très peu de surface de *"délaissés sous pivots"*.

S'agissant des deux dernières conditions (périodes de défrichement et terrains compensateurs), nous ne pouvons répondre, mais nous avons souligné lors de l'enquête publique la dégradation du boisement.

Nous pouvons cependant répondre à l'agriculteur lorsqu'il évoque le réseau de drainage et l'implantation de cultures biologique dans un contexte agropastoral qui ne requière pas de drainage. Affirmer que dans un contexte agropastoral (que par ailleurs il précise "avec des ovins") ne requière pas de drainage nous semble bien hardi. Tout éleveur d'ovins le dira à l'envie, les moutons sont fragiles des pieds, la forte humidité des prairies et la boue ne leur conviennent pas, le piétin s'installe facilement dans les troupeaux dans de telles conditions.

Mais encore, nous avons constatés des fossés, souvent de plus d'un mètre quatre-vingt de profondeur, sur plus de 3,5 km de périmètre auxquels s'ajoutent le ruisseau Chouly sur 900 mètres de long dans le centre de la parcelle

A ces drainage à ciel ouvert s'ajoute probablement une surface importante de drainage souterrain., que pour l'appréhender nécessite de visiter l'intérieur de la parcelle et particulièrement les sorties sur ruisseau ou fossés.



Carte 32 – Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet de M. S. LARRERE

L'implantation des pivots est modifiée. Les vrais points de captage et les rayons de distribution de l'eau sont présentés dans le plan suivant.

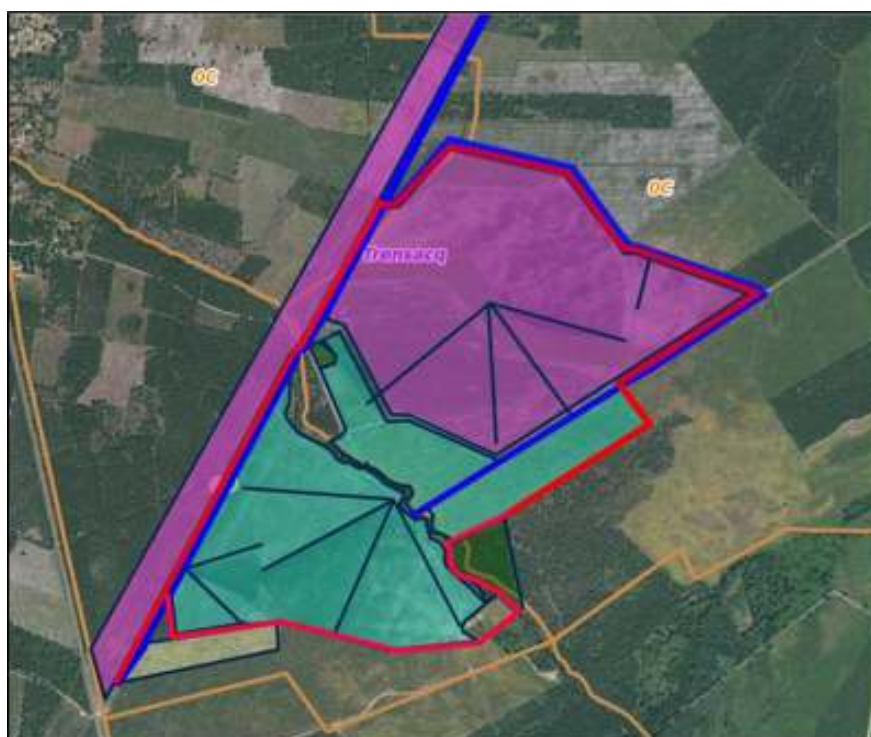


Image carto vue d'ensemble de l'exploitation agricole (extrait géoportail)

En vert : L'aire défrichée par Sylvain Larrère

En mauve : l'aire complémentaire dans le périmètre de la clôture

En rouge : le Trait de périmètre de la clôture dont nous avons fait le tour.

En bleu : le trait des fossés de ceinture des parcelles agricoles.

La séparation des deux blocs défrichés = le ruisseau Chouly.

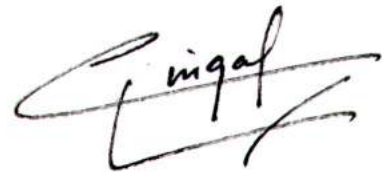
En bleu et en étoiles, les traits du rayon des pivots d'arrosage,

Nous envoyons une série de photos légendées en pièces jointes. Toutes les photos sont prises depuis le périmètre (trait rouge sur la cartographie) Pour la lecture de l'information photo (exemple : [ W.E.Fossé et clôture de ceinture au nord (Barrail)] il faut comprendre : photo prise dans la direction ouest-est; il s'agit d'une vue du fossé et de la clôture ceinture au nord (lieu-dit Barrail) . Dans ce cas précis, la prise de vue est hors du périmètre de défrichement mais dans le périmètre accessible ouvert au randonneur, également périmètre franchissable des drainages en place.

\* Clôture imposante : L'agriculteur invoquera la trop forte pression des sangliers et la responsabilité des chasseurs qui ne veulent plus payer les dégâts. L'apparition massive des grandes surfaces agricoles grillagées dans les Landes date de 2019, lorsque la Fédération des Chasseurs des Landes a refusé de payer 500.000, euros (finalement payés par le contribuable du département des Landes).

Naturellement cet exemple conduit la SEPANSO à demander que les services compétents de l'Administration s'assurent que les arrêtés préfectoraux accordés soient respectés. Beaucoup de commissaires enquêteurs déplorent la faible participation du public aux enquêtes qui leur ont été confiées par le président du tribunal administratif, mais il est évident que si l'État ne fait pas respecter ses arrêtés, on ne s'étonnera pas qu'un certain nombre de concitoyens aient l'impression de ne plus vivre dans un état de droit.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>